

Cahors, le 13 janvier 2026

Le directeur départemental

à

CLOS D'AUDHUY
Clos d'audhuy
46 700 LACAPELLE CABANAC

Objet : Lettre de notification – dossier calamité agricole – Excès de pluie 2024 – **pertes de fonds**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier de demande d'indemnisation « pertes de fonds » lié aux excès de pluie a été instruit.

L'indemnisation définitive se compose des montants suivants :

- indemnisation liée à la perte de fonds : 2 532,99 €

Le montant total a été mis en paiement.

Sauf information particulière de votre part, votre dossier sera clos au titre du dispositif « calamités agricoles » lorsque les justificatifs d'investissement (factures avec mention de l'acquittement par le vendeur) couvrant le montant de l'indemnité auront été transmis. Nous vous rappelons que les investissements doivent être effectués dans les 3 ans suivant le versement de l'indemnité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La cheffe de service adjointe Économie Agricole



Fabienne MOLINA